

Arrêté n° 2025-347

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ÉLECTION PARTIELLE AU CONSEIL DU
LABORATOIRE DU CENTRE DE RECHERCHE EN DROIT ANTOINE FAVRE
DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** *le code de l'éducation,*
- Vu** *les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,*
- Vu** *le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifié,*
- Vu** *le règlement intérieur des équipes d'accueil de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration de l'université en sa séance du 27 février 2017 et son annexe spécifique adoptée par le conseil du laboratoire du Centre de Recherche en droit Antoine Favre (CERDAF - EA 4143) en sa séance du 5 décembre 2022,*
- Vu** *le procès-verbal de proclamation des résultats en date du 8 avril 2025 de l'élection des enseignants-chercheurs au conseil du laboratoire du CERDAF.*

ARRÊTE

Article 1 : Calendrier électoral

L'élection partielle au conseil du laboratoire du CERDAF aura lieu à l'urne le :

mardi 24 juin 2025 de 9h00 à 16h00.

Le présent arrêté tient lieu de convocation du collège électoral.

Le calendrier des opérations électorales est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 : Collège électoral, siège à pourvoir et durée du mandat

Est à pourvoir le siège suivant :

- Collège 1 « enseignants-chercheurs » : 1 représentant des enseignants-chercheurs de l'université Savoie Mont Blanc (USMB).

Ce représentant des personnels permanents est élu pour la durée du mandat restant à courir des autres représentants des personnels permanents.

Article 3 : Bureau de vote

Un bureau de vote est ouvert sans interruption sur le campus de Jacob-Bellecombette à l'adresse suivante :

**CERDAF
Site de Jacob-Bellecombette - bâtiment 4 – salle 411 (bibliothèque du Centre)
de 9h00 à 16h00.**

Le bureau de vote est composé comme suit :

- Président : Alexandre Guigue
- Assesseure : Hélène Claret
- Assesseure : Oifia Meguireche

TITRE I – CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE

Article 4 : Affichage de la liste électorale

La liste électorale est affichée au plus tard **le mardi 10 juin 2025** dans les locaux du laboratoire du CERDAF sur le campus de Jacob-Bellecombette et mise en ligne sur le site intranet du laboratoire du CERDAF.

Article 5 : Établissement de la liste électorale

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

La liste électorale est établie en fonction des dispositions règlementaires et statutaires de l'université Savoie Mont Blanc et du laboratoire du CERDAF.

L'appartenance à la liste électorale peut être vérifiée auprès de madame Oifia MEGUIRECHE, responsable gestion et ingénierie des projets (bureau 413), site de Jacob-Bellecombette, bâtiment 4, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Les demandes de rectification doivent être formulées au plus tard **le jeudi 19 juin 2025 à 12h00**, par courrier électronique à l'adresse suivante : gestionnaire-cerdaf@univ-smb.fr

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Sont électeurs :

- les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental, ou accueillis en détachement, ou par voie d'affectation ou de mise à disposition,
- les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental,

Les personnels en congé annuel, en congé de maladie, en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, en congé de maternité ou d'adoption, en congé parental ou de présence parentale, en congé de formation syndicale, en congé de formation professionnelle et en cessation progressive d'activité sont également électeurs.

En revanche, ne sont pas électeurs les fonctionnaires et agents en disponibilité, en position hors cadre, ainsi que les agents accomplissant un volontariat du service national.

TITRE II – ÉLIGIBILITÉ ET MODE DE SCRUTIN

Article 6 : Conditions d'éligibilité

Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

Article 7 : Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Article 8 : Suffrages valablement exprimés et attribution du siège à pourvoir

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par chacun d'eux.

Le nombre de suffrages valablement exprimés est constitué de la somme des voix recueillies par l'ensemble des candidats, décompte fait des votes blancs et nuls.

L'élection du candidat est acquise à la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de voix entre les candidats, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

TITRE III – CANDIDATURES

Article 9 : Formulaire et dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

La déclaration individuelle de candidature est impérativement établie suivant le modèle du laboratoire du CERDAF et figurant en annexe 2 du présent arrêté. Ce formulaire est disponible sur le site intranet de l'université et du laboratoire du CERDAF, et peut également être retiré auprès de madame Oifia MEGUIRECHE, responsable gestion et ingénierie des projets (bureau 413), site de Jacob-Bellecombette, bâtiment 4, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Sous peine d'irrecevabilité, les déclarations individuelles de candidatures doivent être déposées au plus tard le :

lundi 16 juin 2025 à 12h00

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures.

Les candidatures doivent être adressées :

- soit par lettre recommandée avec accusé réception à :
Monsieur le directeur du laboratoire du CERDAF
Université Savoie Mont Blanc
CERDAF
Site de Jacob-Bellecombette
BP 1104
73011 Chambéry Cedex
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : gestionnaire-cerdaf@univ-smb.fr
- ou déposées auprès de madame Oifia MEGUIRECHE, responsable gestion et ingénierie des projets (bureau 413), site de Jacob-Bellecombette, bâtiment 4, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication du présent arrêté électoral. Lors du dépôt des candidatures, il est remis un récépissé de confirmation du dépôt de candidature à la personne dépositaire. Ce récépissé ne constitue en aucun cas une validation des candidatures, mais atteste le dépôt de la candidature accompagnée des pièces demandées dans le délai imparti. En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne aux dates et heures de clôture arrêtées.

Les déclarations individuelles de candidatures peuvent être acceptées sous forme dématérialisée, sous réserve que les originaux soient ensuite déposés dans les délais impartis et selon les modalités mentionnées précédemment.

Article 10 : Affichage des candidatures

Les candidatures recevables sont immédiatement affichées dans les locaux du laboratoire du CERDAF sur le campus de Jacob-Bellecombette et mises en ligne sur le site intranet du laboratoire du CERDAF.

Article 11 : Appartenance et soutien

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figurent sur le bulletin de vote dont un modèle figure à l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 12 : Profession de foi

Les candidats qui souhaiteraient diffuser leur profession de foi, de format A4 un recto verso maximum, doivent impérativement la faire parvenir en format PDF à l'adresse électronique suivante : gestionnaire-cerdaf@univ-smb.fr avant le **lundi 16 juin 2025 à 12h00**.

Ces professions de foi sont alors diffusées par voie électronique aux électeurs et mises à disposition sur le site intranet du laboratoire du CERDAF.

TITRE IV – RÉGULARITÉ ET DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Article 13 : Bulletin de vote

La couleur du bulletin ainsi que de l'enveloppe sera déterminée comme suit :

- **bleu** pour le collège 1 « enseignants-chercheurs ».

Article 14 : Modalités de vote

L'électeur doit impérativement émettre son vote au bureau de vote.
Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.
Seul le matériel de vote fourni par l'administration doit être utilisé.

Une pièce d'identité originale (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, carte vitale avec photo) est exigée des électeurs.

Après vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans l'enveloppe réglementaire. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement, en face de son nom.

Article 15 : Procuration

Le vote par procuration est autorisé. Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. **Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat** (un électeur dispose de ce fait, en plus de la voix qu'il détient, d'une procuration au maximum et peut être amené à voter deux fois au plus).

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Article 16 : Règles de nullité des votes

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir,
- les bulletins blancs,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidats différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même candidat.

Article 17 : Propagande

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats.

L'administration ne prend pas en charge la duplication et la reprographie des supports d'information et de communication des candidats.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

Le président du bureau de vote veille à l'application de ces dispositions. Des instructions lui sont communiquées en ce sens.

Les membres du bureau de vote doivent faire preuve de neutralité.

TITRE V – RÉSULTATS ET MODALITÉS DE RECOURS

Article 18 : Dépouillement

Le dépouillement est public et se tient dès la clôture du scrutin.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs, et préalablement au dépouillement, les éventuels scrutateurs.

Le bureau de vote constate le nombre total de votants et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés, ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

Le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est transmis au président de l'université. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Article 19 : Résultats

À l'issue du dépouillement, le bureau de vote proclame les résultats.

Ces résultats sont immédiatement affichés dans les locaux de la présidence de l'université Savoie Mont Blanc et dans les locaux du laboratoire du CERDAF sur le campus de Jacob-Bellecombette.

Article 20 : Modalités de recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de deux mois à compter de la proclamation des résultats, devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex).

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

Article 21 : Publicité du scrutin

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université, au 27 rue Marcoz à Chambéry, dans les locaux du laboratoire du CERDAF sur le campus de Jacob-Bellecombette, ainsi que sur les sites internet et intranet de l'université et dans le bureau de vote au moment du scrutin.

Article 22 : Exécution

Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc et le directeur du laboratoire CERDAF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry,

ANNEXE 1

CALENDRIER RELATIF A L'ÉLECTION PARTIELLE AU CONSEIL DU LABORATOIRE DU CERDAF

Scrutin du mardi 24 juin 2025

Jeudi 5 juin 2025	Affichage de l'arrêté électoral du président de l'USMB
Mardi 10 juin 2025	Affichage de la liste électorale
Lundi 16 juin 2025 à 12h00	Date limite de dépôt des candidatures
Jeudi 19 juin 2025 à 12h00	Date limite de rectification sur la liste électorale
Lundi 23 juin 2025 à 12h00	Date limite de dépôt des demandes de procuration
Mardi 24 juin 2025	Jour du scrutin Dépouillement Proclamation

ANNEXE 2

ÉLECTION PARTIELLE AU CONSEIL DU LABORATOIRE DU CERDAF

Scrutin du mardi 24 juin 2025

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

(Il est recommandé d'utiliser un stylo bleu afin de pouvoir vérifier l'authenticité de la signature)

Cette déclaration individuelle doit être adressée :

- soit par lettre recommandée avec accusé réception à :
Monsieur le directeur du laboratoire du CERDAF
Université Savoie Mont Blanc
CERDAF
Site de Jacob-Bellecombette
BP 1104
73011 Chambéry Cedex
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : gestionnaire-cerdaf@univ-smb.fr
- ou déposée auprès de madame Oifia MEGUIRECHE, responsable gestion et ingénierie des projets (bureau 413), site de Jacob-Bellecombette, bâtiment 4, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Impérativement avant le lundi 16 juin 2025 à 12h00

Les déclarations individuelles de candidatures peuvent être acceptées sous forme dématérialisée sous réserve que les originaux soient ensuite déposés dans les délais impartis et selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Je soussigné-e

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

déclare me porter candidat-e au conseil du laboratoire du CERDAF dans le collège 1 - enseignants-chercheurs.

Date :

Fait à :

Signature

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures peuvent être déposées dès la publication de l'arrêté portant organisation de l'élection partielle au conseil du laboratoire du CERDAF du mardi 24 juin 2025. Lors du dépôt des candidatures, il sera remis un récépissé de confirmation du dépôt de candidature à la personne depositaire. Ce récépissé ne constitue en aucun cas une validation des candidatures, mais atteste le dépôt de la candidature accompagnée des pièces demandées dans le délai imparti. En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne aux dates et heures de clôture arrêtées.

**ÉLECTION PARTIELLE AU CONSEIL DU LABORATOIRE
DU CERDAF DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC**

Scrutin du mardi 24 juin 2025

BULLETIN DE VOTE

COLLÈGE 1 – enseignants-chercheurs

Reprendre les civilités (M. ou Mme), nom d'usage et prénom du candidat tels qu'indiqués sur la candidature.

N.B. Toute indication manuscrite entraînera la nullité du bulletin de vote

**ÉLECTION PARTIELLE AU CONSEIL DU LABORATOIRE
DU CERDAF DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC**

Scrutin du mardi 24 juin 2025

BULLETIN DE VOTE

COLLÈGE 1 – enseignants-chercheurs

Reprendre les civilités (M. ou Mme), nom d'usage et prénom du candidat tels qu'indiqués sur la candidature.

N.B. Toute indication manuscrite entraînera la nullité du bulletin de vote